

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 mars à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 9 mars 2018.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Gérard DELMOTTE, Bruno LELEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : DBE2018_03_01

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SNCF RESEAU dans le cadre du programme d'extension du pôle d'échanges de la commune de Saint-Amand-les-Eaux

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SIMOUV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SITURV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017_04_09 en date du 7 avril 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 14 avril 2017 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément au programme d'investissements adopté par délibération du Comité Syndical du 7 avril 2017, le SIMOUV assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du parking-relais de Saint-Amand-Les-Faux.

Ce programme prévoit notamment, en vue de relier le parking-relais et les quais de la gare de Saint-Amand-les-Eaux, d'aménager un cheminement piéton clôturé sur le domaine public appartenant à la SNCF.

Le Syndicat et cette dernière se sont ainsi rapprochés en vue de définir, au travers du projet de convention repris en annexe de la présente délibération, les modalités d'occupation de ce terrain selon les principes suivants :

- Mise à disposition au profit du SIMOUV de la parcelle non bâtie n°348 – section AV, d'une superficie de 50m², située rue Albert Camus à Saint-Amand-les-Faux (59230),
- Durée de la convention : dix (10) ans à compter du jour de sa signature par les deux parties,
- La mise à disposition est opérée à titre gracieux, le SIMOUV devant toutefois assurer la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre d'une étude technique des aménagements à réaliser sur la parcelle pour un montant de 6 784 euros Hors Taxes.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SNCF RESEAU et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SNCF RESEAU, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 23 du budget.

Fait et délibéré en séance

Le 15 mars 2018

La Présidente du Comité Syndical
Syndicat Intercommunal de Mobilité
d'Organisation des Transports
Zone Industrielle N°4

B.P. 2139 - 59880 SAINT-SAMVILLE

Annexes : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **29 MARS 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe instratif de LILLE dans un délai de deux
ces de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018